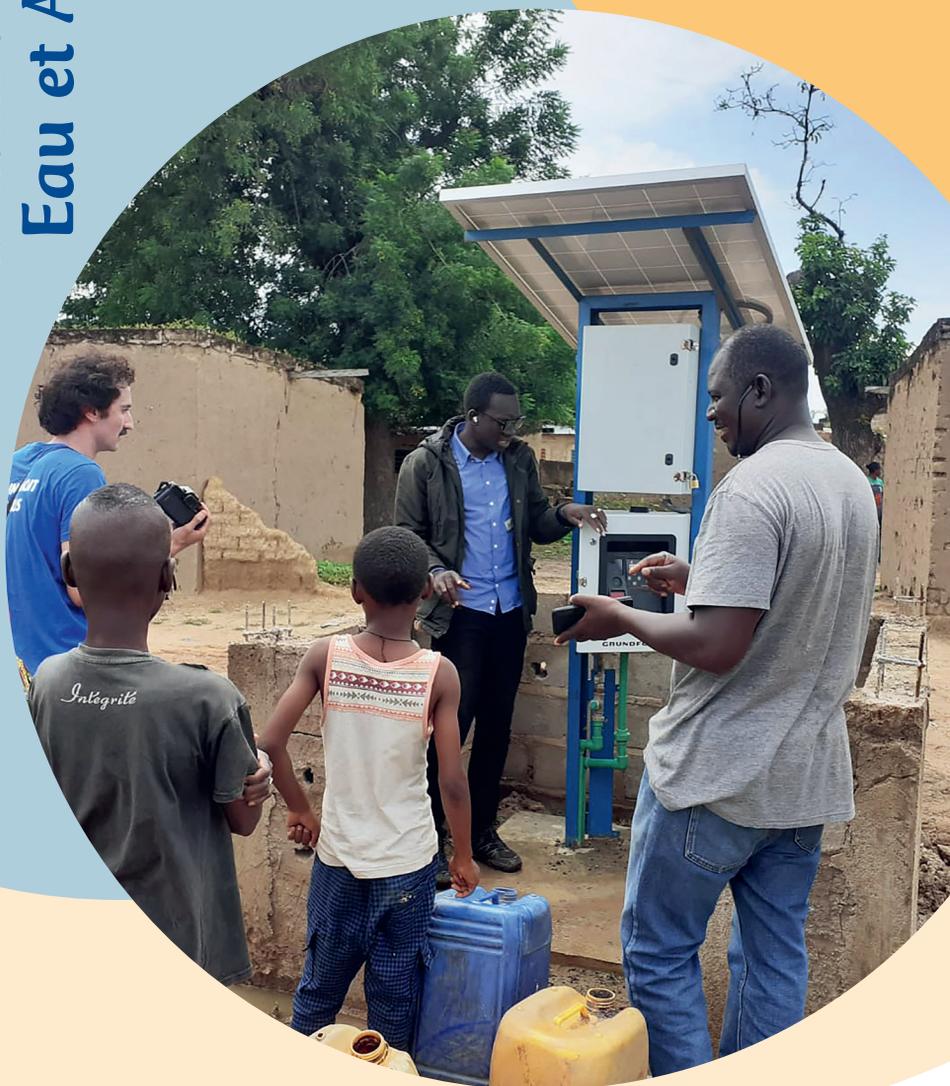


L'action extérieure des collectivités
territoriales et des agences de l'eau
Eau et Assainissement

Bilan 2022



pS-Eau

programme
Solidarité-Eau

Juin 2023

Des engagements financiers qui se maintiennent

31,4 M€ ont été mobilisés en 2022, dont 17 M€ par les agences de l'eau et 14,4 M€ par les collectivités territoriales.

La mobilisation des collectivités territoriales se maintient, avec une légère augmentation de 2 % par rapport à 2021.

La diminution de la contribution des agences de 1,5 M€ est à mettre en perspective avec la mobilisation, en 2021, d'une enveloppe mutualisée supplémentaire de plus de 2 M€, dans le cadre d'un appel à projets « inter-agences » venant s'ajouter aux programmes de financement habituels portés par chacune des agences. Les engagements des collectivités territoriales et des agences de l'eau représentent un montant cumulé de plus de 445 M€ depuis 2005.

Évolution des contributions financières depuis 2007 (en M€)

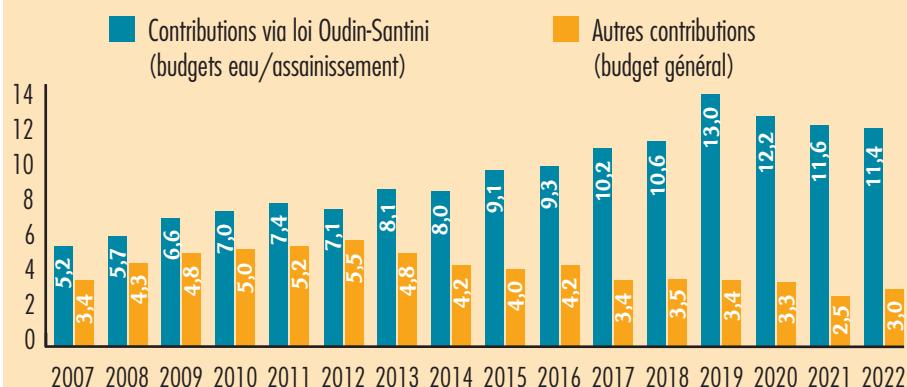


La loi Oudin-Santini, un fort levier de mobilisation

Depuis 2005, les engagements pris pour la solidarité internationale sur l'eau et l'assainissement au titre de la loi Oudin-Santini représentent un montant cumulé de près de 373 M€. Le recours à la loi Oudin-Santini par les collectivités se maintient au-dessus de 10 M depuis 2017. La marge de progression reste cependant importante.

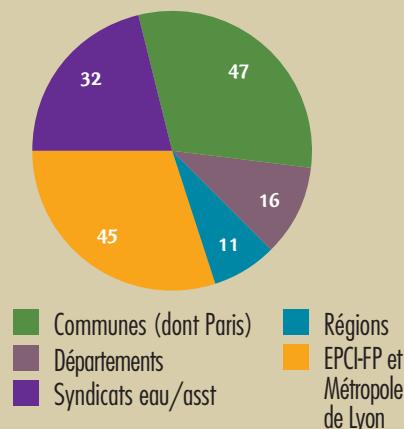
Évolution de la mobilisation des collectivités (en M€)

Loi Oudin-Santini (budgets eau/assainissement) et loi Thiollière (budget général)

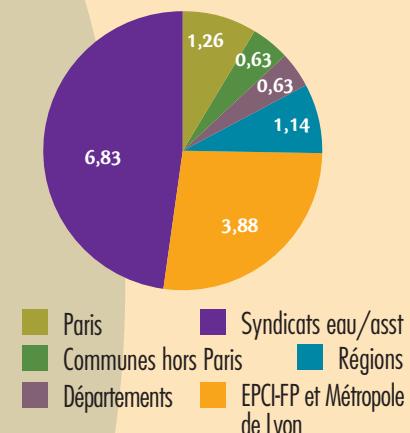


Une diversité de collectivités territoriales engagées

Répartition du nombre de contributeurs (151) par type de collectivité territoriale



Répartition du montant total (14,4 M€) par type de collectivité territoriale



Différents modes de financement de la solidarité internationale des collectivités

La loi Oudin-Santini du 27 janvier 2005 autorise les collectivités exerçant les compétences eau potable ou assainissement, ainsi que les agences de l'eau, à affecter jusqu'à 1 % des budgets spécifiques de ces services à des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement. Depuis 2020, en application de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences de l'eau potable et de l'assainissement sont attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) : communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles (avec une possibilité de report en 2026 de ce transfert aux communautés de communes). Les EPCI-FP peuvent exercer elles-mêmes ces compétences ou bien les confier à des syndicats d'eau et/ou d'assainissement.

La loi Oudin-Santini concerne donc les EPCI-FP et les syndicats d'eau et d'assainissement, ainsi que les communes qui ont reporté en 2026 le transfert des compétences à la communauté de communes de leur territoire. La loi Oudin-Santini constitue le seul levier de mobilisation pour les syndicats d'eau et d'assainissement, qui sont des EPCI sans fiscalité propre. Les EPCI-FP, ainsi que les collectivités territoriales qui n'exercent pas les compétences de l'eau et de l'assainissement – communes, départements, régions – ont la possibilité de solliciter leur budget général.

151 collectivités ont déclaré un engagement pour l'AECT sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2022.

Les EPCI-FP apportent une contribution significative, avec plus de 3,88 M€ mobilisés par 45 EPCI-FP, représentant plus d'un quart des montants apportés par les collectivités territoriales. Plus de 60 % des métropoles et communautés urbaines françaises s'impliquent pour la solidarité internationale sur l'eau et l'assainissement, apportant à elles seules la majorité des contributions des EPCI-FP (plus de 2,86 M€). 8 % des communautés d'agglomération françaises sont également engagées, apportant une contribution plus modeste d'environ 940 k€.

Les communautés de communes se mobilisent moins fortement, 9 d'entre elles apportent 80 k€.

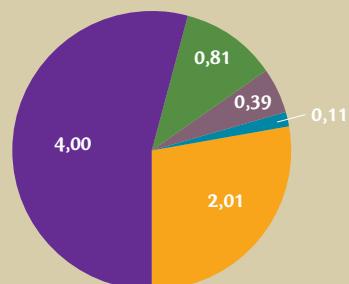
Les communes contribuent modestement, avec 6 000 € en moyenne, apportés par 46 communes (hors ville de Paris), ce qui représente moins de 1 % du volume financier total. Cependant, leurs engagements permettent souvent, par « effet de levier », de mobiliser des cofinancements importants.

Les syndicats d'eau potable et d'assainissement sont toujours fortement mobilisés, avec 6,83 M€, apportés par 32 syndicats.

Les régions et départements sont également impliqués de façon significative, avec 1,13 M€ apportés par 11 régions (contribution moyenne de 100 000 €) et 16 départements ayant mobilisé 620 k€.

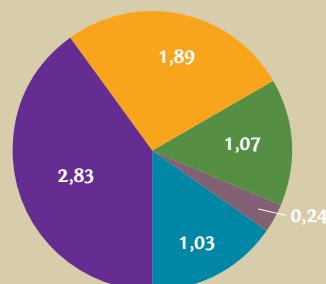
Des collectivités impliquées au-delà de leur engagement financier

Coopération décentralisée : répartition du montant total (± 7,35 M€)
(par type de collectivité territoriale)



Communes
Départements
Syndicats eau/asst
Régions
EPCI-FP et Métropole de Lyon

Subventions de projet : répartition du montant total (± 7,05 M€)
(par type de collectivité territoriale)



Communes
Départements
Syndicats eau/asst
Régions
EPCI-FP et Métropole de Lyon

Différents modes d'engagement

Les collectivités territoriales peuvent s'impliquer pour l'AECT sur l'eau et l'assainissement de différentes façons :

- En finançant des projets portés par des associations ou d'autres collectivités, de façon occasionnelle ou via un dispositif de subvention structuré, souvent dénommé « Fond Eau ».
- En s'impliquant dans une coopération décentralisée, se positionnant ainsi comme co-porteur des actions en partenariat avec une (ou plusieurs) collectivité(s) étrangère(s). Ce positionnement traduit souvent une volonté de travailler en collaboration, dans une optique d'échanges d'expériences. D'autres partenaires, associations, bureaux d'études, universités, peuvent prendre part aux actions, avec différentes formes d'implication. Les collectivités territoriales peuvent cumuler ces deux formes d'engagement. Les services techniques concernés peuvent être impliqués, en lien avec les services dédiés aux relations internationales si existants.

En 2022, **95 collectivités mobilisent leur contribution financière pour soutenir financièrement des actions** portées par des associations ou par d'autres collectivités. Les montants ainsi mobilisés représentent 7,3 M€. 18 d'entre elles animent un « fonds eau », permettant d'attribuer ces financements dans le cadre d'un dispositif structuré (critères de sélection, procédure d'instruction, voire démarche de suivi-évaluation). Ces « fonds eau » sont souvent ouverts préférentiellement aux acteurs du territoire de la collectivité, participant ainsi à une dynamisation des dynamiques locales de l'AECT.

En 2022, **75 collectivités s'impliquent dans des coopérations décentralisées**, elles sont alors directement impliquées dans le pilotage des actions qu'elles financent. Les montants ainsi mobilisés représentent 7 M€.

En 2022, **28 collectivités impliquent, dans le pilotage de leur AECT, leurs services internes en charge de l'eau et l'assainissement** (en particulier les EPCI FP et les syndicats exerçant ces compétences), ou bien d'aspects liés à la préservation des ressources en eau. Cette implication est mise à profit dans le cadre de coopérations décentralisées, mais également pour le pilotage de « fonds eau ».

Tous les niveaux de contributions comptent

90 % des contributions comptabilisées en 2022 ont été mobilisées par seulement 25 organismes.

Les apports plus modestes ne doivent cependant pas être négligés car ils peuvent permettre, par « effet de levier », de mobiliser des cofinancements importants, en particulier auprès des agences de l'eau, de l'agence française de développement et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

25 principaux contributeurs en 2022¹

Agence de l'eau Seine-Normandie	5 393 000 €
Ag. de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	4 067 000 €
SIAAP ²	3 705 000 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	3 057 000 €
SEDIF ³	2 480 000 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	1 995 000 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	1 344 000 €
Ville de Paris	1 253 000 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	1 003 000 €
Métropole de Lyon	744 000 €
Nantes Métropole	415 000 €
Grand Reims	394 000 €
Département du Val-de-Marne (CD 94)	231 000 €
Région Bretagne	217 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole	200 000 €
Brest Métropole	198 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	189 000 €
Département de l'Aude	181 000 €
Région Île-de-France	171 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté (BFC)	161 000 €
Toulouse Métropole*	158 000 €
Grand Poitiers	154 000 €
Office de l'Eau Martinique	151 000 €
Grand Nancy	135 000 €
Com. d'agglo. du Pays de Saint-Omer	127 000 €

* Ces données incluent des contributions d'entreprises délégataires de services d'eau potable.

¹ À noter l'absence de contribution de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2022, due à un décalage du calendrier d'instruction de son appel à projets qui reporte à 2023 les décisions d'attribution des subventions. Le « fonds eau » de cette Métropole est cependant toujours bien actif. En 2021, il avait permis la mobilisation de plus de 600 k€.

² SIAAP : Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

³ SEDIF : Syndicat des Eaux d'Île-de-France

Le bilan de l'action extérieure des collectivités territoriales et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est réalisé annuellement par le programme Solidarité Eau (pS-Eau), avec le soutien de l'agence française de développement (AFD), du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et en partenariat avec les agences de l'eau.

Pour plus d'informations sur l'action
extérieure des collectivités territoriales
sur l'eau et l'assainissement :

www.pseau.org/fr/AECT

pS-Eau

Programme Solidarité Eau
22 rue des Rasselins
75020 Paris
06 74 55 06 78
pseau@pseau.org
www.pseau.org

